

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIÈRE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIÈRE

N° DEL2025-035

**OBJET : BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX SIS 39 RUE AUGUSTE REY A SAINT-PRIX –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code de commerce sur le bail commercial, ses articles L. 145-1 à L. 145-60,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Prix est propriétaire de locaux commerciaux situés 39 rue Auguste Rey à Saint-Prix (95390),

CONSIDERANT que le local étant actuellement inoccupé, la Société S.A.S. Boudoir des Illustres a proposé à la Commune de Saint-Prix, de prendre à bail ce local pour y créer un fonds de commerce de Salon de thé (vente et dégustation sur place ou à emporter de gâteaux et de boissons chaudes ou froides),

Il est donc proposé de signer un bail commercial avec la société S.A.S Boudoir des Illustres pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 1^{er} avril 2034, moyennant un loyer annuel en principal de :

- pour la première année, 4 800 € hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 400 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 1 200 € hors taxes et hors charges,
- pour la deuxième année, 6 000 € hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 500 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 1 500 € hors taxes et hors charges,

Ensuite, le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera indexé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux - ILC publié par l'INSEE, sans pouvoir toutefois être inférieur au loyer de base actualisé prévu ci-dessus.

Le paiement des charges et taxes fera l'objet d'une provision trimestrielle de 213 €, payable en même temps que le loyer,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Michel ROCHER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer un bail commercial avec la société S.A.S Boudoir des Illustres pour le local sis 39 rue Auguste Rey à Saint-Prix, d'une surface totale de 52 m² ;

Article 2 : DIT que le bail est consenti moyennant un loyer annuel en principal de :

- pour la première année, 4 800 € hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 400 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 1 200 € hors taxes et hors charges,
- pour la deuxième année, 6 000 € hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 500 €, payable trimestriellement et à terme échu, soit la somme de 1 500 € hors taxes et hors charges,

Ensuite, le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera indexé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux - ILC publié par l'INSEE, sans pouvoir toutefois être inférieur au loyer de base actualisé prévu ci-dessus.

Le paiement des charges et taxes fera l'objet d'une provision trimestrielle de 213 €, payable en même temps que le loyer ;

Article 3 : DIT que la convention est conclue pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2034 ;

Article 4 : DIT que les recettes seront imputées sur le Budget principal de la Commune ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire